

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2022 - 61		
Avis direct (expert délégué) Date : 21/12/2022	Objet : Station de pompage sur le contre-canal du Rhin à Schoenau (67) – Mesures correctrices du polder de Wyhl-Weisweil (D) – Impact Agrion de Mercure– Voies Navigables de France	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte :

Le projet de création d'une zone de rétention des crues du Rhin (ou polder) à Wyhl-Weisweil, en Allemagne, rend nécessaire l'implantation d'une station de pompage à Schoenau (67), côté français, sur le contre-canal de drainage. En effet, la mise en eau du polder entraînera une élévation du niveau de la nappe dans le village (avec risque d'inondation en milieu urbanisé), ainsi qu'une augmentation du débit dans le contre-canal que celui-ci ne pourra supporter, notamment en raison de la présence d'un goulot d'étranglement à l'aval (usine hydro-électrique de Rhinau).

Les mesures correctrices envisagées sont :

- l'installation de 6 puits de rabattement dans le village, avec exutoire par canalisation installée dans la voirie existante vers la future station de pompage pour 5 d'entre eux et le sixième avec exutoire dans le Muhlbach ;
- l'implantation d'une station de pompage sur le contre-canal pour évacuer les eaux vers le Rhin (grand canal d'Alsace).

Le site d'implantation de la station de pompage présente des enjeux en termes d'espèces protégées.

A l'issue d'un diagnostic environnemental et expertise faune/flore, seul l'Agrion de Mercure nécessite une dérogation, pour risque de destruction d'individus (55ml de rive favorable sont définitivement détruits, 55 ml impactés par le chantier sont reconstitués).

Des mesures classiques d'évitement et de réduction sont prévues :

- respect strict de l'emprise projet, avec notamment une définition des circulations et dépôts sur les milieux dégradés (parking et voiries existantes) ;
- une gestion environnementale du chantier, notamment en termes de prévention des pollutions ;
- le déplacement des herbiers aquatiques vers l'aval (sur linéaire actuellement non favorable à l'Agrion de Mercure) ;
- un défrichage en septembre/octobre (période de sensibilité minimale : reproduction terminée et possibilité de fuites pour de nombreuses espèces) ;
- la reconstitution des milieux impactés par le chantier (milieux thermophiles ouverts par décapage puis re-régale / reboisement de la ripisylve et autres boisements (990m² défri-

chés → 2700m² réimplantés) ; A l'issue de cette opération le linéaire d'habitat de reproduction de l'Agrion de Mercure détruit définitivement est de 55ml.

- les précautions classiques pour éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;

La mesure compensatoire mise en œuvre est la suivante :

- la restauration d'un tronçon du Muhlbach (cours d'eau en amont de Schoenau), sur lequel l'Agrion de Mercure est déjà présent par endroit, consistant à pratiquer un éclaircissement de la ripisylve en rive gauche, sur 50 ml, afin d'augmenter le linéaire favorable à l'espèce.

Une mesure d'accompagnement est également proposée :

- l'installation de 2 gîtes à reptiles en lisière avec le parking.

Le suivi des populations de l'Agrion de Mercure est mené pendant le pic d'émergence, pendant 20 ans : N+1, N+3, N+5, N+10, N+15 et N+20. Il est assuré sur le secteur du contre-canal concerné par les travaux pour la station de pompage et le secteur du Muhlbach de Schoenau concernée par la mesure compensatoire.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon état de conservation de l'espèce Agrion de Mercure dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier demande de dérogation (+ CERFA)

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Christian Dronneau, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est
Espèce d'intérêt communautaire (annexes 2 et 4 de la directive Habitats) et protégée en France, l'Agrion de Mercure présente un statut de conservation jugé en « préoccupation mineure » en France et « vulnérable » en Alsace (2014). L'espèce est assez largement distribuée en plaine d'Alsace bas-rhinoise, mais de façon ponctuelle. Ses stations de présence sont un peu plus dispersées dans le reste de la région Grand Est (Atlas préliminaire des Odonates du Grand Est – ODONAT, décembre 2019).

D'après une étude réalisée en 2009, le canal de drainage qui longe la rive ouest du Rhin dans le Bas-Rhin et dans l'extrême nord du Haut-Rhin accueille le plus fort peuplement de l'espèce en Alsace : sur l'ensemble des 59 km de son linéaire, environ 36 km représentent un habitat favorable à l'espèce, de façon plus ou moins continue, avec un bastion entre Nordhouse et Rhinau (une douzaine de km, situés au nord du projet d'implantation de la station de pompage).

L'impact sur l'Agrion de Mercure des travaux qui sont prévus à Schoenau pour la réalisation de la station de pompage a été exhaustivement étudié. La zone de travaux se trouve dans un secteur où les habitats qui lui sont favorables sont plus dispersés que dans la zone bastion. Les stations de présence du site ont été précisément cartographiées : elles s'échelonnent sur 110 m linéaires et les observations de terrain ont permis de relever la présence de 10 individus. Il a également été calculé que l'emprise des travaux sur le canal (environ 11 ares et 110 m linéaires) n'impacte que 0,4 % des habitats favorables à l'Agrion de Mercure présents sur l'ensemble du linéaire du canal de drainage en Alsace centrale. Cet impact est jugé faible par le pétitionnaire et des mesures compensatoires sont prévues pour restaurer et/ou créer des habitats favorables à proximité. Il convient toutefois de noter que des travaux ponctuels ont été effectués par EDF en 2020 dans le secteur (régalage des berges du canal de drainage sur une cinquantaine de mètres en amont du projet), donc postérieure-

ment à l'étude d'impact réalisée sur l'incidence des travaux d'installation de la station de pompage, ce qui a pu entraîner entre-temps une disparition temporaire de sites favorables à l'Agrion de Mercure (temporaires car la dynamique naturelle de recolonisation des milieux est très forte dans les milieux rhénans et que ceux favorables à l'agrion vont rapidement se reconstituer, le milieu n'ayant pas été artificialisé).

Des mesures d'évitement d'impact (stricte délimitation de la zone chantier), de réduction (limitation de l'emprise du projet, évitement de pollutions accidentelles par les engins, lavage de ceux-ci avant et après le chantier, séquençage des travaux, défrichements hors période sensible) et compensatoires sont prévues. Ces dernières mesures consistent en une reconstitution le long du canal lui-même des habitats détruits (55 m linéaires de rive favorable seront détruits puis reconstitués), ainsi que sur l'amélioration d'un tronçon de cours d'eau proche (Muhlbach, 400 m à l'ouest du canal de drainage) où l'espèce est déjà ponctuellement présente. L'éclaircissement de la ripisylve, actuellement trop fermée, sur 50 m linéaires de ce cours d'eau est prévu.

Avis du CSRPN

Avis favorable, compte tenu de l'impact globalement faible des travaux sur l'espèce et des différentes mesures appropriées prises pour les minimiser (séquence évitements, réductions et compensations).

Recommandations

Il convient cependant de rappeler que le site s'inscrit dans le périmètre du site Ramsar transfrontalier « Rhin supérieur/Oberrhein », dans le périmètre d'une forêt de protection et dans des zonages Natura 2000 (ZPS et ZSC) et ZNIEFF (de types 1 et 2).

Il est donc nécessaire d'être particulièrement attentif aux cinq éléments suivants, dont le dernier se projette au-delà de la temporalité de réalisation des travaux visés ici :

- garantir la continuité amont-aval des organismes aquatiques dans le canal de drainage : c'est-à-dire, maintenir ouvertes les vannes du barrage de la station de pompage en dehors des épisodes d'élévation du niveau de la nappe phréatique, ceci afin d'assurer une bonne partie de l'année la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le dit-canal (faune piscicole et invertébrés) ;
- impérativement maintenir la continuité nord-sud des boisements alluviaux pionniers qui sont situés entre l'ex-route EDF et le canal de drainage : c'est-à-dire, y préserver une bande de végétation naturelle qui soit dépourvue de tout obstacle tels que grillages et autres destinés à sécuriser les lieux ou à interdire leur accès, ceci pour permettre la libre circulation de toute la faune terrestre sur l'axe N-S de ces milieux qui bordent la totalité du cours du Rhin ;
- conserver la possibilité d'injecter de l'eau dans le canal de drainage en période de trop plein d'eau, dans le but de permettre l'utilisation future de cet apport supplémentaire pour d'éventuels projets de redynamisation des milieux alluviaux rhénans situés à l'aval du projet (forêt domaniale de Schoenau et zone alluviale boisée au SE de Diebolshheim) dans l'esprit du plan « Rhin Vivant » ; bien entendu, si de tels projets venaient à aboutir, ils nécessiteraient le creusement d'un exutoire de restitution d'eau en aval de la centrale hydro-électrique de Rhinau de façon à ne pas engorger l'actuel ouvrage d'évacuation de l'eau en amont de celle-ci ;
- il conviendra impérativement de mettre en œuvre les préconisations prévues pour limiter l'installation et la propagation des espèces exotiques végétales, compte-tenu de leur très forte dynamique historique dans ces milieux alluviaux rhénans ;

- enfin, à signaler une interrogation importante sur le fonctionnement et la capacité de la future pompe : le projet de réinondation écologique du massif forestier de Marckolsheim-Schoenau actuellement à l'étude, qui est situé à l'amont direct de ce projet de création de pompe à Schoenau, a-t-il été pris en compte dans la modélisation du fonctionnement et de la capacité de la pompe ? En effet, ce projet à l'étude n'aura pas d'autre choix que de prévoir un exutoire de l'eau dans le canal de drainage, compte-tenu de l'absence de toute autre solution possible.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

